

*Applicabilité*

La MTD 12 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 13. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes:

	Technique (*)	Applicabilité
a	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux installations d'élevage/unités existantes.
b	Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>— maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel);</li> <li>— réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage);</li> <li>— évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte);</li> <li>— réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur;</li> <li>— réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage;</li> <li>— maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière.</li> </ul>	La diminution de la température ambiante intérieure et la réduction du débit et de la vitesse de l'air peuvent ne pas être applicables en raison de considérations liées au bien-être des animaux. L'évacuation du lisier par chasse d'eau n'est pas applicable aux installations d'élevage porcin situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qui en résultent. Voir MTD 30, MTD 31, MTD 32, MTD 33 et MTD 34 pour l'applicabilité dans les hébergements.
c	Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>— augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faitage plutôt que par la partie basse des murs);</li> <li>— augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale;</li> <li>— mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation);</li> <li>— ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol;</li> <li>— dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible;</li> <li>— alignement de l'axe du faitage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant.</li> </ul>	L'alignement de l'axe du faitage n'est pas applicable aux unités existantes.